

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par l'Organisme de formation du Comité Régional d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur [COREG EPGV PACA] :

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé, le demandeur.

- A l'organisateur de la formation, ci-après dénommé, l'organisme de formation

- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé, le stagiaire.
La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions générales de vente.

Inscription :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

COREG EPGV PACA – 8 Rue du Grand Logis – 13770 VENELLES
Tel : 04 42 95 02 11 Mail : paca@comite-epgv.fr

Pièces à fournir par le stagiaire au moment de l'inscription :

- un certificat médical de moins d'un an
- une photo d'identité
- la photocopie de la licence Animateur FFEPGV de l'année en cours
- la photocopie des diplômes correspondant aux prérequis de la formation

L'ensemble de ces documents est remis à l'employeur qui atteste l'exactitude des prérequis lors

de l'envoi de l'inscription au COREG EPGV PACA. Ces éléments seront également vérifiés lors de l'entretien de pré formation avec le formateur.

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Prise en charge des certifications et sessions de rattrapage

La prise en charge de la 1ère session de certification est comprise dans les frais pédagogiques des formations. En cas d'échec, une session de rattrapage sera organisée et facturée au stagiaire ou à son employeur (le cas échéant), à hauteur de :

- 70 € pour les formations CQP ALS
- 120 € pour les formations filières

Le passage de la certification en session différé, suite à une absence injustifiée du stagiaire, pourra donner lieu à une facturation sur les mêmes critères.

Lieu du stage :

Les sessions de formation peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la région, en faisant appel à des partenaires extérieurs. Les lieux de formation sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil.

Obligations respectives des parties :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le COREG EPGV PACA enverra les documents suivants :

- Si le demandeur est une entreprise (ou une association), une convention de formation sera établie en deux exemplaires. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.

- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation sera établi en deux exemplaires.

- Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

- A l'issue de la formation sera envoyée à l'employeur une facture (ou à l'OPCO désigné par l'employeur) ; une attestation de présence du stagiaire (ou à l'OPCO désigné par l'employeur).

Annulation de stage :

A l'initiative du demandeur :

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmé par écrit. Cependant, en cas d'annulation trop tardive, le demandeur reste redevable des sommes suivantes :

- Annulation à plus de 30 jours : 30 euros
- Annulation de 3 à 29 jours : retenue de 250 euros
- Annulation de moins de 3 jours : retenue de 500 euros.

Interruption ou abandon de la formation par le stagiaire :

L'abandon de la formation par le stagiaire donne lieu à des frais de réalisation de formation égaux à 100 % (cent pour cent) du prix de la formation indiqué sur le contrat de formation. Le compte du stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation.

Les éventuelles sommes déjà versées par le titulaire au titre du restant dû ne sont ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement par le titulaire pour la réalisation d'une formation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif de force majeure, les droits relatifs au compte sont recadrés sur le compte du titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à payer dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le stagiaire.

Il est précisé que les absences régulières et répétées d'un stagiaire constatées par l'organisme de formation, rendant la réalisation de la formation impossible, sont considérées comme un abandon de la formation par le stagiaire. Dans ce cas, l'organisme de formation déclare l'abandon de la formation par le stagiaire.

Les sommes non-perçues par l'organisme de formation, dues aux interruptions de formation du stagiaire, doivent être versées par le stagiaire à l'organisme de formation.

Pour les personnes financées via le Compte Personnel de Formation, les modalités des articles 6.2 et 6.2 des CGV « CP titulaires » relatifs à l'annulation et l'abandon de la formation seront appliquées par le COREG.

A l'initiative du COREG :

Le COREG EPGV PACA se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la session de formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de prestation.

Il informera le demandeur par courrier, par mail et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait du COREG EPGV PACA.

Force majeure :

L'organisme de formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement fortuit.

Sont notamment considérés comme un événement de force majeure : la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les catastrophes naturelles (inondation, déluge, incendie, avalanche...), les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'organisme de formation, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la convention de formation.

Sont notamment considérés comme un cas fortuit la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique.

Il est précisé que ces événements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Tarifs et règlements :

Nos prix sont établis hors taxes (HT : exonération de TVA). Le prix du stage comprend l'ensemble des prestations prévues par la session de formation, indiquées dans la fiche programme.

Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont indiqués séparément. Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. En cas de non-paiement et après 3 relances du service comptabilité, le dossier sera transmis à notre huissier pour régularisation.

Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un financeur (OPCO, Pôle Emploi, Région, Etat, CPF, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Le client devra fournir au COREG EPGV PACA, l'attestation de prise en charge de financeur, mentionnant le montant du prix de l'action de formation accordé. Sans attestation de financeur, il devra fournir un chèque de caution au COREG EPGV PACA du montant total de la formation.

Si le financeur ne prend pas en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le COREG EPGV PACA n'a pas reçu la prise en charge de financeur au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Qualité :

Un responsable satisfaction stagiaire du COREG EPGV PACA accueillera vos réclamations qui lui seront transmises :

- par téléphone : 04 42 95 02 11
- ou par Courriel : paca@comite-epgv.fr

Un formulaire est également à disposition des stagiaires sur simple demande.

Un questionnaire de satisfaction vous sera systématiquement transmis à la fin de chaque formation.

Protection des données :

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement...).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données à ce jour.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le Client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation des formations ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par courrier adressé à l'organisme de formation.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données qui le concernent et auxquelles il accède.

L'organisme de formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Propriété intellectuelle :

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation ne sont pas autorisés et restent la propriété exclusive de l'organisme de formation.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre COREG EPGV PACA et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution des compétences :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPÉTENCE EXCLUSIVE** des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation. Quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

